

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 21 août 2023  
Date d'affichage : 21 août 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Dont pouvoir (s) : 1

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi trente août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, 29 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laëtitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI,, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB et Pascal SCHWARTZ

**Absents excusés** : Françoise COHAN et Frédéric BESNARD

**Pouvoirs de** : Chantal QUERNIARD à Pascal SCHWARTZ.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

**SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (DHS) DES AGENTS AU SERVICE SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs existant, du 26/01/2016 et de sa mise à jour le 05/03/2019.  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 29/08/2023

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**SUPPRESSION D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

VU la fermeture d'une classe,  
VU le départ en retraite de deux agents rattachés à la filière école et cantine,  
VU la vacance d'emploi au 1<sup>er</sup> septembre 2023,  
VU l'augmentation de la durée hebdomadaire de service des cinq agents techniques rattachés à la filière école et cantine,  
Au vu de ces éléments, il convient de SUPPRIMER le poste permanent suivant :

	AVANT			APRES		
	heures/ semaine	total heures / an	annualisation / MOIS	heures/ semaine	total heures / an	annualisation / MOIS
<b>AGENTS - SCE SCOLAIRE</b>						
<b>AGENT TECHNIQUE 8</b>	36	1352	29,4	0	0	0

Madame la Maire demande la suppression de ce poste au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (DHS) DES AGENTS  
FILIERE ECOLE ET CANTINE au 1<sup>er</sup> septembre 2023 liée à la suppression de poste**

Madame la Maire indique qu'il y a eu une concertation avec le personnel de la filière école et cantine. Plusieurs agents ont exprimé le souhait d'augmenter leur durée hebdomadaire de service. Afin de répondre favorablement aux demandes des agents, le service école et cantine a été repensé, en fonction des besoins de ce service.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour toutes modifications de plus ou moins 10% de la DHS initiale,

Vu l'augmentation de + 10% de la DHS initiale des 5 agents de la filière école et cantine,

Il convient de prendre en compte les modifications représentées dans le tableau ci-dessous :

AGENTS - SCE SCOLAIRE	AVANT			APRES		
	heures/ semaine	total heures / an	annualisation / MOIS	heures/ semaine	total heures / an	annualisation / MOIS
AGENT TECHNIQUE1	16	1000	21,8	29	1100	24,0
AGENT TECHNIQUE 3	16,45	648,2	14,1	24	920	20,0
AGENT TECHNIQUE 5	26	992	21,6	40	1496	32,6
AGENT TECHNIQUE 6	26,30	1002,8	21,8	40	1496	32,6
AGENT TECHNIQUE 7	33	1244	27,1	21	812	17,7

*Les autres contrats sont inchangés.*

Les effectifs du personnel territorial sont ainsi fixés

FILIERE	grades relevant du cadre d'emplois des	grades	budgétaire	pourvu
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	2	2
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	2
ECOLE ET CANTINE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	7	7
RECENSEMENT	COORDINATEUR	COORDONNATEUR	1	1
	AGENTS RECENSEUR	AGENTS RECENSEURS	3	3

**Ce tableau prend en compte 3 contrats unique d'insertion**

**Après en avoir délibéré avec 09 voix POUR 00 voix CONTRE et 04 abstentions, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE :**

- La suppression d'un poste permanent correspondant au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL filière écoles et cantine, à temps non complet, au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Les modifications de la durée hebdomadaire de service (DHS) des cinq agents représentés dans le tableau ci-dessus,
- Le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 12,
- Remplace la délibération antérieure n°2019/06 du 05/03/2019.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705982-20230830-dbl

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Certifie le caractère acte, Informer que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis en préfecture le :